

Communiqué du 10 juin 2024

*Dissolution de l'Assemblée nationale :
le droit de mourir dans la dignité,
victime collatérale*

L'ADMD mobilise les chefs de parti

Alors que le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie devait entamer sa troisième semaine d'examen à l'Assemblée nationale avec un vote solennel prévu le mardi 18 juin, la dissolution prononcée ce dimanche par le président de la République fait tomber aux oubliettes des mois d'une séquence démocratique exemplaire, ouverte depuis le lancement de la Convention citoyenne à l'automne 2022.

Cette décision tire un trait définitif sur le travail mené en commission spéciale puis en séance publique. Elle est une terrible nouvelle pour tous les partisans d'une loi de liberté en fin de vie : le vaste plan de soins palliatifs doublés à plus de 2 milliards d'euros (article 1 ter) n'existe plus, pas plus que l'aide à mourir pour laquelle la définition (article 5) et les conditions (article 6) avaient été votées par les députés.

L'ADMD se mobilise dès aujourd'hui et va demander aux chefs de parti d'inclure cette question de société dans leur programme et de s'engager, au nom des candidats qui seront investis, à poursuivre, dès l'ouverture de la nouvelle session parlementaire, l'examen du texte qui permettra enfin à chacun de choisir les conditions de sa propre fin de vie, entre soins d'accompagnement, y compris soins palliatifs, et aide à mourir.

Décidément, les Français ont le sentiment que le sujet de la fin de vie, leur propre fin de vie, reste accessoire dans notre société. Beaucoup d'entre eux, avec le sentiment d'être abandonnés par la République, vont devoir se retourner vers les pays étrangers accueillants (Belgique, Luxembourg, Suisse) ou vers des médecins compatissants et – malheureusement – hors la loi.